



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Séance du 4 novembre 2024
À 20 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : mardi 29 octobre 2024
Date de l'affichage : mardi 29 octobre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **quatre novembre**, le Conseil Municipal de la commune de Périgueux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BACQUART Albert, 1er adjoint
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée
BRUN Matthieu, conseiller municipale
PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
MONTET Monique, 4^{ème} adjointe

BONHOMME Marc, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
MONTET Alain, 3^{ème} adjoint
CALLET Josiane, conseillère déléguée
GIRAUDON Carine conseillère municipale
CHOMARAT Nadine, conseillère municipale
PERRIN Matthieu, conseiller municipal
CROS Stéphanie, conseillère municipale

Était excusée :

Absent :

Avaient donné pouvoir :

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Rajout de 2 points supplémentaires :

- **Signature d'un protocole transactionnel pour la rupture du bail commercial pour le « Marché du Bourg »**
- **Décision modificative budget communal section investissement**

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Attribution de bon d'achat pour les seniors non présents au repas
3. Attribution de chèques CADHOC pour le personnel
4. Reconduction des chantiers éducatifs pour 2025



5. Résiliation du contrat de prévoyance collective MNT « Maintien de salaire » et adhésion à la convention avec le CDG 42
6. Indemnité agents recenseurs
7. Autorisation pour le Maire de souscrire un contrat de prêt pour l'acquisition de matériel de voirie : tracteur
8. Signature de la convention avec Free pour l'installation d'une antenne
9. Modifications des statuts de LFA
10. Renouvellement de la convention avec la Poste
11. Demande de subvention pour un complément d'aménagement des jeux de l'ERA
12. Questions diverses.
 - a. Repas de Noël des enfants
 - b. Vœux du Maire
 - c. Information PLUi
 - d. Plan de sauvegarde communal : risque incendie

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Bons cadeaux pour les Séniors – Noël 2024

Délibération n° 24 11 04 01

Rapporteur ; 4^{ème} adjointe, Monique MONTET

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 15 euros à tous les seniors (liste des personnes en annexe) qui n'auront pas pu participer au repas des aînés en date du 19 octobre 2024 à utiliser dans l'un des différents commerces de Périgneux et valable jusqu'au 31 mars 2025 :

Le goût du jardin (maraîcher Gandin)	Le Foin 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 01 42 84 00
Esthéticienne Intempour'elle	Béalet 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 12 62 74 02
Coiffure Ad'line Coiff'	Le Bourg 42380 PERIGNEUX	Tél : 04 77 33 10 32
Le Marché du Bourg (épicerie)	Le Bourg 42380 PERIGNEUX	Tél : 04 77 30 72 85
Pizza des ptits circuits (à emporter)	Béalet 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 30 67 61 32
O'poivre & Seb (auberge)	Le Bourg 42380 PERIGNEUX	Tél : 04 77 95 75 86
Vert l'essentiel (spiruline)	La Gare 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 35 21 10 74
Reynaud Maxence (volailles fermières)	Dicles 42380 PERIGNEUX	Tél : 06 38 40 81 45

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du conseil municipal que les bons seront nominatifs et que 1 seul bon sera attribué par personne. Pour les personnes en couple il y aura 2 bons pour le couple.

142 Pérignois bénéficient de cette opération.

A travers cette initiative, la commune a un double objectif qui est d'apporter un soutien aux commerçants locaux et pour nos aînés, un moyen de leur faire plaisir.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'opération exposée ci-dessus et la liste des bénéficiaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

3 – ATTRIBUTION D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE : Attribution de chèque CADHOC

Délibération n° 24 11 04 02

Rapporteur : le Maire, Michel ROBIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires, qui dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités sont tenues de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le souhait d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats de la manière suivante :

- Chèques cadeaux ou bons d'achats, d'un montant de 140 € maximum, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel, agents mis à la disposition de la commune soit par exemple par une convention de mutualisation des services (police municipale...), à temps complet ou non complet. La valeur du chèque cadeau ou bon d'achat est déterminée en fonction de la durée cumulée du ou des contrats, chaque mission accomplie par mois donnant droit à un chèque cadeau ou bon d'achat d'environ 12 €.
- Chèques cadeaux ou bons d'achats, d'un montant de 280 € maximum, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel, agents mis à la disposition de la commune soit par exemple par une convention de mutualisation des services (police municipale...), à temps complet ou non complet dont les parents ont à leur charge un ou des enfant (s) porteur d'un handicap.

Ces chèques cadeaux ou bons d'achats seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une aide pour Noël à savoir l'octroi :
 - de chèques cadeaux ou bons d'achats, d'un montant de 140 € maximum, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel, agents mis à la disposition de la commune soit par exemple par une convention de mutualisation des services (police municipale...), à temps complet ou non complet. La valeur du chèque cadeau ou bon d'achat est déterminée en fonction de la durée cumulée du ou des contrats, chaque mission accomplie par mois donnant droit à un chèque cadeau ou bon d'achat d'environ 12 €



- De chèques cadeaux ou bons d'achats, d'un montant de 280 € maximum, aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel, agents mis à la disposition de la commune soit par exemple par une convention de mutualisation des services (police municipale...), à temps complet ou non complet dont les parents ont à leur charge un ou des enfant (s) porteur d'un handicap.
- **DE VALIDER** les conditions d'attribution ci-dessus mentionnées.
- **DE PRECISER** que cette action sociale sera rediscutée en 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et à régler la facture par mandat administratif à « GROUPE UP CADHOC ».
- **ET DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 –Compte 6232

4 - DEPARTEMENT DE LA LOIRE - CHANTIERS EDUCATIFS 2025

Délibération n° 24 11 04 03

Rapporteur ; 4ème adjointe, Monique MONTET

Monsieur le Maire, rappelle que les Chantiers éducatifs s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale. Ce dispositif est mis à la disposition de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il vise à développer, dans un cadre réglementé l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de définir le nombre d'emploi et le nombre d'heure de travail de chacun.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reconduire les chantiers éducatifs durant l'été 2025 avec l'emploi de 4 jeunes à raison de 38 heures de travail chacun, soit pour un total de 152 heures ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire et l'association Utile Sud Forez ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir.

5- RESILIATION DU CONTRAT DE PREVOYANCE MNT « MAINTIEN DE SALAIRE »

Délibération n° 24 11 04 04

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal la demande de résiliation faite en date du 29/10/2024 auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour le contrat « maintien de salaire » n° 042169-PMS_00 envoyée par lettre recommandée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prononcer la résiliation du contrat avec la MNT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de résilier le contrat « Maintien de salaire » auprès de la MNT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir.



6- Recensement de la population de 2025 : désignation du coordonnateur communal et fixation des tarifs de rémunération des agents recenseurs

Délibération n° 24 11 04 05

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel ROBIN

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 22 février. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur communal du recensement chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- Soit d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)
- Ou soit d'une augmentation de son régime indemnitaire

Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, cinq agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 06 janvier 2025 au 28 février 2025.



Il est proposé de fixer leur rémunération (agent ne faisant pas parti de la collectivité) selon le dispositif suivant :

- **une part fixe** de 750.00 € brut (pour frais de déplacement, tournée de reconnaissance, demi-journée de formation)
- **une part variable** : 3.50 € brut par bulletin individuel
- **En cas de nomination d'un agent de la collectivité** soit :
 - L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré à 50 % dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) et à 50 % par un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2025. Si l'agent recenseur ne termine pas sa mission, la rémunération sera proratisée au temps de travail accompli.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination du coordonnateur du recensement,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- **APPROUVE** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à venir.

7- Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 95 000 € du crédit agricole de la Loire et Haute Loire pour le financement de l'achat d'un tracteur pour le service voirie (en remplacement de l'ancien)

Délibération n° 24 11 04 06

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel ROBIN

Pour le financement de cette opération (achat d'un tracteur), Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 95 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : PSPL

Montant : 95 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 4 mois

Durée d'amortissement : 7 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

1^{ère} échéance à 4 mois : 3 952 €

Les prochaines échéances constantes seront de : 3 743 €

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.70 %

Amortissement : Echéances constantes

A cet effet, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

8- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Délibération n° 24 11 04 07

Rapporteur : Madame Jocelyne BARRIER, 2^{ème} adjointe

Monsieur le Maire, rappelle que le groupe Free Mobile a été choisi comme leader par les services de l'Etat pour couvrir les zones blanches pour le réseau mobile dans le cadre du programme New Deal. A cet effet, le groupe Free Mobile a sollicité la commune de Périgneux pour l'implantation d'une station d'antenne relais au lieu-dit le Bourg, parcelle C 928 située au stade communal Rue du Rougerat.

L'emplacement loué représente environ 40 m² d'occupation du domaine public.

Une redevance annuelle d'un montant de 3 500 € sera payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Pour la première échéance, la redevance sera calculée pro rata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

La convention est conclue pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les parties.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider l'implantation de la station d'antenne relais et de l'autoriser à signer la convention avec Free Mobile.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'implantation de la station d'antenne relais au lieu-dit le Bourg, Rue du Rougerat – Stade communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Free mobile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires à cette implantation

9- Reconduction convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à Périgneux

Délibération n° 24 11 04 09

Rapporteur : Madame Jocelyne ROUX, conseillère déléguée

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du conseil municipal le renouvellement de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale sur la commune de Périgneux.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- un outil de formation à distance plus accessible est mis en place
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée



La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit jusqu'en octobre 2026.

Monsieur le Maire rappelle également les horaires d'ouvertures de l'agence postale :

- Le lundi : 14 h 00 / 17 h 45
- Le mardi, jeudi, vendredi et samedi : 8 h 30 / 11 h 45

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Périgneux.
- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 1 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

10- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CDG42

Délibération n° 24 11 04 11

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel ROBIN

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,



Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Périgneux de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ; à conserver et compléter uniquement pour les collectivités qui avaient mandaté le CDG42

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance, (pour les employeurs de – 50 agents)

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

Article 1 : **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025 ;

Article 2 : **de verser** une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;



Article 4 : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : **d'approuver** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

11- SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA RUPTURE DU BAIL COMMERCIAL ACTUEL AVEC LE MARCHÉ DU BOURG

Délibération n° 24 11 04 12

Rapporteur : 1^{er} adjoint, Albert BACQUART

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21

VU le Code de commerce et notamment ses article L.145-9 et suivants

Vu la délibération n° 20 05 25 04 du 25 mai 2020 autorisant la signature du bail commercial

VU le projet de protocole transactionnel si annexé

CONSIDERANT que la commune de PERIGNEUX est propriétaire des locaux loué où est exploité le fonds de commerce « LE MARCHÉ DU BOURG » par Mme Sylvie LIOTHIER.

CONSIDERANT qu'un nouveau local commercial sera mis à disposition par bail commercial et qu'il convient de libérer le local actuel,

CONSIDERANT que les Parties sont parvenues, sur la base de concessions réciproques, à s'accorder sur un protocole transactionnel, dont l'objet est de prévenir tout litige ou toute contestation qui pourrait opposer la commune de PERIGNEUX et Mme Sylvie LIOTHIER relatifs aux modalités d'extinction du bail commercial susvisé.

CONSIDERANT que la COMMUNE consent ainsi, dans ce cadre, à conclure un nouveau bail commercial dans d'autres de ses locaux pour que Mme Sylvie LIOTHIER puisse exploiter le fonds de commerce « LE MARCHÉ DU BOURG » afin d'assurer la continuité de ce commerce de proximité.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la conclusion d'un nouveau bail commercial, Mme SYLVIE LIOTHIER en tant qu'exploitante du fonds de commerce « LE MARCHÉ DU BOURG » s'engage notamment à reconnaître être intégralement remplie de ses droits, renoncer irrévocablement à toute réclamation ou action et à libérer les locaux loués dans un délai de 30 jours à partir de la prise d'effet du nouveau bail commercial.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **D'approuver** les termes du protocole transactionnel, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents afférents.



12- Budget Communal 2024 – Décision Modificative n°1

Délibération n° 24 11 04 13

Rapporteur : Le Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Décisions Modificatives 1

Dépenses d'investissement

Opération 201- compte 21578 – Illuminations : + 2 500.00 €

Opération 210- Travaux bâtiments communaux : - 2 500.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.

13 - Questions diverses et informations

- Repas de Noël des enfants : le 20 décembre 2024 à la salle de l'ERA
- Vœux du Maire : le vendredi 10 janvier 2025 à 19 h 00 à la salle de l'ERA
- PLUi : point d'avancement du Plui à 87 : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours sera remplacé à terme par le Plui à 87 communes. Il est actuellement en cours d'élaboration par Loire Forez Agglomération. Après le débat sur le PADD intervenu en conseil municipal, des présentations en réunions de secteurs et en assemblée des maires, l'équipe de LFa est venue présenter dernièrement aux élus la première version du plan de zonage qui tient compte de la loi ZAN (zéro artificialisation nette) qui vise à réduire les zones constructibles. Les équipes municipales devront faire remonter rapidement leurs projets qui devront s'inscrire dans ce cadre réglementaire restreint.
- Plan communal de sauvegarde : la commune est concernée par l'élaboration du plan communal de sauvegarde en matière d'incendie. Il doit être réalisé au plus tard pour janvier 2026. Un groupe de travail sera mis en place avec les membres suivants : Matthieu BRUN, Bernard PERRIN, Jocelyne ROUX, Eric MALLARD, Nadine CHOMARAT, Albert BACQUART, Alain MONTET et Céline BRANCATO
- Retour sur la commission voirie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22 h 10.

Le Maire

Michel ROBIN



Le ou la secrétaire de séance